

Montréal, le 16 novembre 2009

Par courriel

M^e Denis Falardeau
ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec (Québec) G1K 2X2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2010-2011
Dossier de la Régie : R-3708-2009**

Cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements que la Régie adresse à l'ACEF de Québec relativement à la demande mentionnée en titre.

Conformément à la décision D-2009-106, les réponses à cette demande de renseignements devront nous parvenir, de même qu'aux intervenants reconnus, **d'ici 12h le 25 novembre 2009**.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/

P.j.

c.c. Tous les participants

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE)
RELATIVE A LA DEMANDE TARIFAIRE 2010-2011**

MAUVAISES CRÉANCES

1. Référence : Pièce C-8-10 ACEFQ, preuve révisée page 7.

Préambule :

« Dans la mesure où il est normal qu'en période de récession les mauvaises créances augmentent, la dépense de mauvaises créances pourrait être ajustée à un niveau moyen devant permettre de couvrir sur un cycle économique les mauvaises créances anticipées, encore il serait possible d'avoir un CFR, dont les montants accumulés pourraient être amortis sur une période d'environ 3 ans. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser si la dépense de mauvaises créances de la référence est liée à la clientèle résidentielle et commerciale et/ou à la clientèle de la grande entreprise.
- 1.2 Veuillez quantifier le niveau moyen de la dépense de mauvaises créances anticipée et fournir le détail des calculs.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION VARIABLE

2. Référence : Pièce C-8-10 ACEFQ, preuve révisée page 19.

Préambule :

« Même si HQD n'inscrit que 67% des bonis potentiels dans le revenu requis de 2010, nous sommes tout de même surpris qu'H.Q. ait tenu à ajouter des bonis dans le revenu requis du transport et de la distribution en 2010 : en effet le PDG d'H.Q. s'était engagé verbalement, avec l'assentiment du Ministre des ressources naturelles du Québec, au printemps 2009, à ne pas facturer de bonis aux clientèles d'H.Q. pour 2010, considérant la situation économique difficile que vivait le Québec en 2009, et considérant l'impossibilité de soustraire cette dépense dans les tarifs de 2009, vu qu'H.Q. s'était déjà engagé à les payer à ses employés.

Il est encore possible pour H.Q. d'assumer cette charge, inscrite dans les conventions collectives, à même ses profits, croyant toujours possible que la société d'état passe de la parole aux actes. Ces bonis à la performance coûteront aux clientèles, que les objectifs soient atteints ou non, 22,5 M\$ chez HQD et 10,3 M\$ chez HQT, donc ces bonis à la performance totalisent (32,8 M\$) plus que la hausse de revenu que procure à HQD la hausse de tarifs de 0,2% (HQD-12 doc. 3, page 3), soit 18,9 M\$ sur une base annuelle. » [Nous soulignons]

Demande :

- 2.1 Veuillez fournir la source vérifiable de cette affirmation : « *en effet le PDG d'H.Q. s'était engagé verbalement, avec l'assentiment du Ministre des ressources naturelles du Québec, au printemps 2009, à ne pas facturer de bonis aux clientèles d'H.Q. pour 2010* ».

PGEÉ 2010

3. **Référence :** Pièce C-8-10 ACEFQ, preuve révisée pages 28 et 29.

Préambule :

La section en référence intitulée « *La promotion des appareils Energy Star et le contrôle du label* » fait état de la situation quant à la certification des appareils Energy Star aux États-Unis en mentionnant : « *Le Département de l'énergie n'a pas mis en application les recommandations de l'audit de 1997 et laissent les fabricants de réfrigérateurs, congélateurs, laveuses à linge et à vaisselle, chauffe-eau et de filtres d'air, auto-certifier leurs produits au lieu de faire certifier leurs produits par des services d'évaluation et de certification indépendants* ».

L'intervenante conclut par la recommandation suivante : « *Il faudrait s'assurer au Québec que les évaluations et les certifications des produits Energy Star, pour lesquels HQD subventionne les consommateurs, dont les MFR dans le cadre du programme de subvention pour l'achat d'un frigo Energy Star neuf, répondent à des critères de certification crédibles et fiables et apportent les économies escomptées, afin de maintenir la confiance des consommateurs dans le label et s'assurer que les économies visées seront rencontrées* ».

Demande :

- 3.1 Veuillez préciser votre recommandation et élaborer sur la situation québécoise (et canadienne) de la certification des appareils Energy Star.